

- Département de l'Isère -



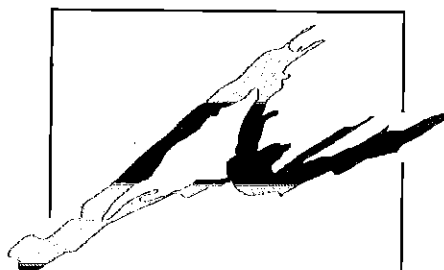
COMMUNE DE LE TOUVET

700 Grande Rue -38660 LE TOUVET
Tél: 04 76 92 34 34 – Fax: 04 76 92 34 30
E. Mail: mairie@letouvet.com

**TRAVAUX POUR L'EXPLOITATION DU FORAGE DE
LA FRETTE, LE TRAITEMENT DES EAUX POMPEES
ET L'ALIMENTATION DU RESERVOIR DES ROUMES
LOT N°3 : CLOTURES / PORTAILS**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(Procédure Adaptée Type ouvert – Art 28 du CMP)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



A L P
E T U D E S
Ingénieurs – Conseils

Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

*Dossier 570-01
Janvier 2010*

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom : **Commune de LE TOUVET**

Adresse : 700 Grande Rue -38660 LE TOUVET

Tél : 04 76 92 34 34

Fax : 04 76 92 34 30

E-mail : mairie@letouvet.com

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**Travaux pour l'exploitation du forage de LA
FRETTE, le traitement des eaux pompées et
l'alimentation du réservoir des Roumes**
Lot n°1 : Génie civil / Canalisations
**Lot n°2 : Equipements hydrauliques et
électromécaniques**
Lot n°3 : Clôture et portail

Date et heure limites de remise des offres

Mercredi 3 mars 2010 à 12h00

ARTICLE III - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

III - 1) Étendue et mode de consultation

La présente consultation relève de la procédure adaptée, telle que définie aux articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics. Elle est lancée :

- Sans variantes, ni options

III - 2) Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société

ALP'ETUDES
CENTR'ALP - 137, rue du Mayoussard
38430 MOIRANS

qui est chargée d'une mission de type "témoin" du domaine "Infrastructures".

Le représentant de la société ALP'ETUDES habilité à la représenter est Monsieur Philippe ODASSO, chargé d'affaires.

III - 3) Décomposition en tranches et en lots

- L'opération est décomposée en 3 lots qui seront attribués indépendamment :
 - Lot n°1 : Génie civil / Canalisations
 - Lot n°2 : Equipements hydrauliques et électromécaniques
 - Lot n°3 : Clôture et portail
- Le marché sera conclu, soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux termes du VII de l'article 51 du Code des Marchés Publics, la forme imposée par le présent marché après attribution par le Pouvoir Adjudicateur est le groupement SOLIDAIRE.

III - 4) Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

- Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

III - 5) Variantes / Options

- Les variantes ne sont pas admises ; il n'est pas prévu d'options

III - 6) Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le (ou les) préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai global ne pourra toutefois dépasser un « délai plafond » de **6 mois**.

III - 7) Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III - 8) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III - 9) Propriété intellectuelle des projets.

Sans Objet

III - 10) Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

ARTICLE IV - OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**IV - 1) Consultation des dossiers**

Les dossiers peuvent être consultés par les différents candidats à :

ALP'ETUDES - Ingénieurs Conseils
CENTR'ALP - 137, rue du Mayoissard - 38430 MOIRANS
Tel : 04.76.35.39.58 Fax : 04.76.35.67.14

IV - 2) Obtention des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation au format "papier" seront remis aux entreprises qui en font la demande écrite chez :

<p>TECHNIPLAN 170, cours Berriat 38000 GRENOBLE Tel : 04.76.21.17.72 Fax : 04.76.21.73.95</p>

Les frais de reprographie sont à la charge exclusive des entreprises et seront réglés directement auprès du tireur de plan.

Le dossier de consultation des entreprises pourra également être délivré par voie électronique en le téléchargeant gratuitement directement sur le site : www.marchespublicsaffiches.com ou sur le site de la commune: www.letouvet.com

ARTICLE V - CONSTITUTION DES OFFRES

Les candidats devront produire **dans une enveloppe unique comprenant trois sous chemises** les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A. - Sous chemise 1 : Un dossier de candidature, comprenant (articles 44 et 45 du CMP – Arrêté MINEFI du 28 août 2006 – ECOM 0620008A) :

- Lettre de candidature (formulaire DC4 de la Commission Centrale des Marchés Cerfa n°30-3550 ou équivalent)
- Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public (art. 43 du CMP).
 - b) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales l'année précédant le lancement de la consultation (ou l'ensemble des certificats et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP dûment visés par la personne habilitée pour engager l'entreprise)

- c) qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8222-1; L.8222-2, L.8222-3; L.8222-5; L.8251-1; L.5221-11; L.5221-8; L.8231-1; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.
- d) les pièces prévues aux articles R.8222-5 ou R.8222-7 et R.8222-8 du Code du travail (ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché).

B – Sous chemise 2 : Un projet marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif et estimatif (DQE) pour le LOT N°1
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les LOTS N°2 et N°3

Nota : en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres dans le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif (DQE) sera rectifié automatiquement en ce sens.

De la même façon, les erreurs de multiplication et/ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif et quantitatif seront également rectifiées sans que l'entreprise ne puisse s'y opposer.

Ces dispositions sont reprises dans le CCAP.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (certificats de capacité/ cartes professionnelles/ certification ISO/ références/ moyens humains et logistiques/ références bancaire etc...) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le sous-traitant
- Une déclaration que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public

C – Sous chemise 3 : Un mémoire justificatif et technique des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant notamment :

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, leurs références.
- Une notice relative aux dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et des riverains.
- L'organisation prévisionnelle du chantier avec des indications détaillées sur :
 - Le personnel affecté au chantier avec description des qualifications et expériences, organigramme, distribution des tâches,

- Le matériel mis en œuvre avec justification des fonctionnalités et caractéristiques à chaque phase du chantier,
- La signalisation, la sécurité, le maintien des accès pour chaque phase et chaque tronçon du chantier,
- L'origine des matériaux utilisés, les lieux de décharge etc...
- Les dispositions prises par l'entreprise sur le terrain pour assurer la parfaite exécution et le bon fonctionnement de l'ouvrage.
- Un planning prévisionnel détaillé du chantier phase par phase.
- Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Pouvoir Adjudicateur après conclusion du marché.

Nota : l'absence de ces documents pourra pénaliser l'entreprise lors du choix du titulaire (voir article VI-1).

Le mémoire justificatif et technique produit par l'entreprise est une pièce constitutive du marché (voir CCAP article II).

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Parmi les critères de jugement des offres prévus à l'article 53-I du code des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient de pondération
La valeur technique de l'offre	50 %
Le prix des prestations	50 %

VI - 1) Critère Valeur Technique de l'offre

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif produit par l'entreprise (voir article V-C).

La note obtenue sera affectée d'un coefficient de pondération de 50%.

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne sera pas classée.

a. Le contenu

- 1) Les indications concernant les principales fournitures avec leurs références
- 2) Les moyens envisagés (personnel, matériel) pour la réalisation des travaux
- 3) L'organisation du chantier tenant compte de la spécificité du projet, de son environnement, et des aspects « sécurité » et « développement durable »
- 4) Le planning détaillé des travaux

b. Notation

Ce critère sera noté sur 20 en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif produit par l'entreprise (voir article V-C), selon le barème suivant :

- Points 1 et 2 = 3 points
- Points 3 et 4 = 7 points

La note ainsi obtenue sera pondérée par l'application d'un coefficient de pondération de 50%

VI - 2) Critère Prix des Prestations**1) Vérification des prix**

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence sans que l'entreprise ne puisse s'y opposer. De la même façon, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.
- En cas de négociations sur le prix (voir article VII), la notation du critère prix sera faite à partir du prix négocié.
- Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails supplémentaires des prix ayant servi à l'élaboration des prix.

2) Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note de l'offre} = 20 \times \left[\frac{X_0 - X}{X_0 - X_{MD}} \right]$$

Avec X_0 = [Estimation prévisionnelle maître d'œuvre + 20 %]

X_{MD} = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au nota ci-après)

X = montant de l'offre concernée

Sur la base de cette règle :

- L'offre la moins disante sera notée 20 points (sur 20)
- Les offres dont les montants sont inférieurs ou égal à +20 % du montant de l'estimation prévisionnelle se verront affecter une note comprise entre 20 et 0 (sur 20).
- Les offres dont les montants sont supérieurs à +20 % de l'estimation prévisionnelle se verront affecter une note égale à 0 (sur 20) après neutralisation de la règle arithmétique précitée.

La note obtenue exprimée sur 20 points sera affectée d'un coefficient de pondération de 50%

Nota : Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues à l'article 55 du Code des marchés publics ("offre anormalement basse")

VI - 3) Note Globale / Classement provisoire

La note globale (exprimée sur 20) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées obtenues aux paragraphes VI-1 à VI-2.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

ARTICLE VII - NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES

- Les prix remis par l'entreprise ont un caractère ferme et définitif : par dérogation au 2^{ème} alinéa de l'article 28 du CMP, il n'est pas prévu de négociation.

ARTICLE VIII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le classement est définitif.

Le candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur devra obligatoirement produire dans délai de dix jours à compter de la lettre l'en informant :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 46-I du CMP)
- ses attestations d'assurance en cours de validité
- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail : ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si celui-ci n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans ce délai, le marché sera attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE IX - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Compte tenu du mode de passation du marché (Procédure adaptée) le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des offres au format "papier".

L'offre de l'entreprise sera présentée sous pli cacheté, sous une forme qui devra préserver et garantir sa confidentialité, avec indication de la consultation et adressée à :

Madame le Maire de LE TOUVET
700 Grandè Rue -38660 LE TOUVET

Le pli cacheté contiendra trois sous chemises non cachetées :

- La première sous chemise comportera la mention « 1^{ère} sous chemise », avec le nom de l'entreprise et contiendra les pièces énumérées en A de l'Article V.

- La deuxième sous chemise comportera la mention « 2^{ème} sous chemise » avec le nom de l'entreprise et contiendra l'offre de l'entreprise, soit les pièces énumérées en B de l'article V.
- La troisième sous chemise comportera la mention « 3^{ème} sous chemise » avec le nom de l'entreprise et contiendra le mémoire technique, soit les pièces énumérées en C de l'article V.

Ce pli ainsi constitué devra être remis au

Secrétariat de la Mairie de LE TOUVET

avant le

Mercredi 3 Mars 2010 à 12h00

ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse par recommandé et avec avis de réception postal pour parvenir à destination avant ces même date et heure limites fixées ci-dessus ; les plis non parvenus dans les délais ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE X - PROCEDURES DE RECOURS

Les procédures éventuelles de recours seront introduites auprès du :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

38022 GRENOBLE

Tél : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69

ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à

ALP'ETUDES - Ingénieurs Conseils

Mrs Philippe ODASSO ou Jean-Baptiste WADOUX

CENTR'ALP - 137, rue du Mayoussard - 38430 MOIRANS

Tel : 04.76.35.39.58 Fax : 04.76.35.67.14

Une réponse sera alors adressée à toute entreprise ayant retiré le dossier.